

Orelle
LES 3 VALLÉES



CLASSER MON MEUBLÉ DE TOURISME



QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Le meublé est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile” - Art D324-1 du Code du Tourisme.

Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne peut pas le louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours (soit 12 semaines consécutives). Art 1.1 Loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970.

Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire : le propriétaire ou d'autre personne ne peut y pénétrer sans y avoir été invité par le locataire.

LES AVANTAGES A ÊTRE CLASSE ?

Pour le client :

- C'est une garantie quant au confort et aux équipements attendus en rapport avec le niveau de classement.
- C'est une assurance que le meublé est régulièrement contrôlé et répond aux normes en vigueur.

Pour le propriétaire :

- *Le classement permet de bénéficier d'une fiscalité avantageuse (pour les loueurs non professionnels en régime micro-bic).*
- Il permet d'accepter les chèques vacances et donc ouvre un potentiel de clientèle supplémentaire.
- Il permet de bénéficier d'un calcul de la taxe de séjour largement simplifié.
- Les meublés classés sont davantage visibles sur les sites institutionnels (certains sites comme Savoie Mont Blanc Tourisme n'affiche d'ailleurs QUE les meublés classés)

*Abattements et avantages fiscaux en cours de renégociation par le gouvernement (02.10.2024)



PROCEDURE



Demander une visite

- Le propriétaire ou son mandataire s'informe de la procédure et remplit un bon de commande
 - Compléter et nous retourner le bon de commande
 - Compléter et nous retourner l'état descriptif du meublé

Se préparer à la visite

Grâce à la grille de classement que l'Office de Tourisme vous enverra ou que vous trouverez sur le site internet.

À réception de votre bon de commande, accompagné de l'état descriptif de l'appartement et du règlement, l'Office de Tourisme vous proposera un RDV dans un délai de 3 à 6 mois selon la saisonnalité.

Réalisation de la visite

La visite est réalisée en votre présence ou celle de votre mandataire.

L'Office de Tourisme d'Orelle dispose d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé pour remettre le certificat et la proposition de classement.

Le propriétaire dispose de 15 jours, à réception du certificat de visite, pour émettre un refus. À l'expiration ou sans réponse, la proposition est considérée comme acceptée.

LE CLASSEMENT

EST ACQUIS

POUR 5 ANS



Orelle
LES 3 VALLÉES



COÛTS

De 80€ à 140€/meublé

selon la typologie

*remise pour le classement de
plusieurs meublés pour une même
propriétaire*

CONTACT

Office de Tourisme d'Orelle

810 Route de Francoz,
73140 ORELLE

Charline Albertino
Vanessa Perret



00 33 (0)4 79 56 87 22



classement@orelletourisme.net